

Corrections du Rhône

Problématique

Les premières corrections du Rhône (de 1860 à 1890 et de 1930 à 1960) ont permis un développement important de la plaine. Son endiguement n'a cependant pas garanti complètement la sécurité et a dégradé ou supprimé les milieux naturels liés au fleuve. Par ailleurs, les potentiels économiques, agricoles, touristiques et hydroélectriques méritent d'être valorisés de manière efficiente dans les projets sectoriels et territoriaux.

Le projet de 3^e correction du Rhône, mené en partenariat avec la Confédération et le Canton du Valais des sources du Rhône au Léman, vise à un horizon de 20 ans la protection durable de la plaine par la prise en compte des aspects sécuritaires, environnementaux et socio-économiques. Dans le Canton de Vaud, il prend la forme d'un *Plan sectoriel 3^e correction du Rhône*, adopté par le Conseil d'Etat.

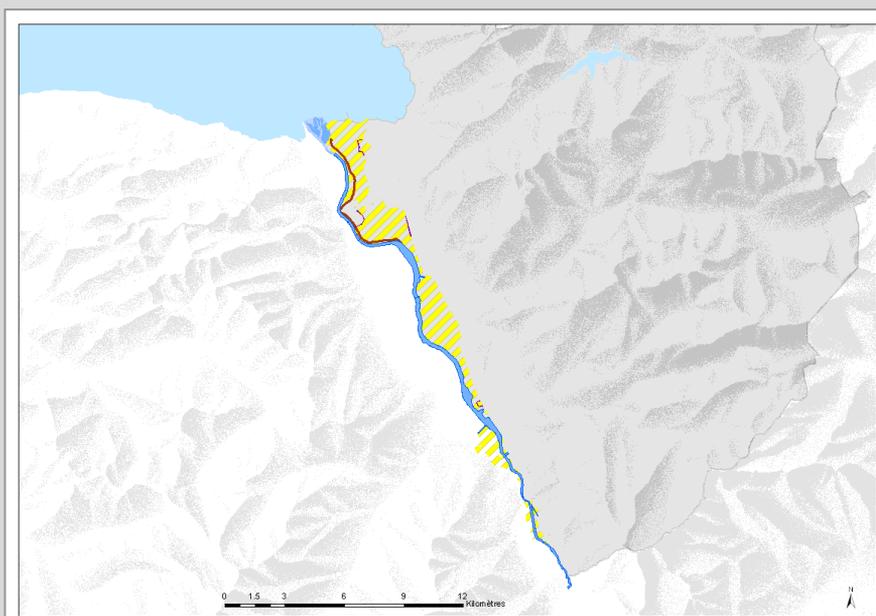
Objectifs

Garantir la sécurité contre les crues à long terme.

Rétablir et renforcer les fonctions biologiques environnementales et socio-économiques que le fleuve doit assurer.

Mesure

L'espace cours d'eau vise à garantir la sécurité contre les crues à long terme, à rétablir et à renforcer les fonctions biologiques, environnementales et socio-économiques que le fleuve doit assurer. Il constitue l'espace minimal nécessaire à la protection contre les crues et à la préservation des fonctions écologiques et tient compte des besoins socio-économiques.



E26 - Corrections du Rhône

Danger après la correction

□ Danger résiduel

Espaces

— Zone agricole inconstructible

— Espace cours d'eau

— Arrière digue

L'espace cours d'eau est défini dans le Plan sectoriel 3^e correction du Rhône Vaud. Il équivaut à la surface comprise entre les deux pieds de digue extérieurs (ou sommets extérieurs de l'aménagement si la construction est en déblai), y compris les éventuels dispositifs d'infiltration et l'espace nécessaire à son entretien.

MESURE

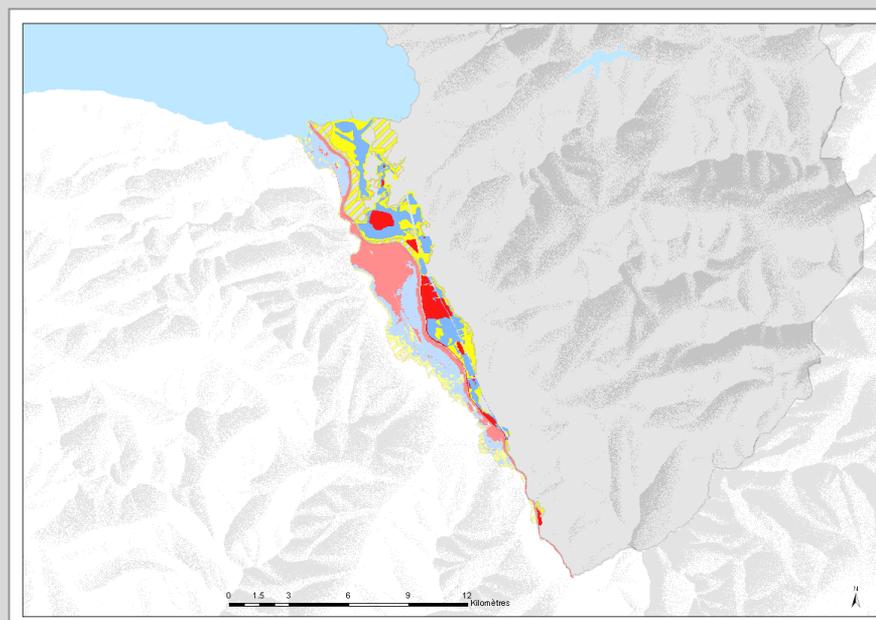
E26

Dans les secteurs où l'espace cours d'eau n'est pas fixé de manière définitive, la zone agricole hors de l'espace cours d'eau est inconstructible à l'exception d'ouvrages imposés par leur destination à cet emplacement.

Dans l'espace cours d'eau:

- Aucune nouvelle mesure de planification ne peut être prise à l'intérieur du périmètre de l'espace cours d'eau à l'exception de celles qui sont compatibles avec les objectifs définis ;
- Les installations érigées légalement et pouvant être utilisées conformément à leur destination bénéficient en principe de la garantie de la situation acquise dans l'espace réservé aux eaux ;
- Une autorisation du ou des service(s) compétent(s) est requise pour les constructions et installations hors zone à bâtir. De même, un préavis est requis en zone à bâtir tant que les plans d'affectation n'ont pas été adaptés ;
- Aucune construction nouvelle ne peut être autorisée, à l'exception des installations dont l'implantation est imposée par leur destination et qui servent des intérêts publics, tels que les chemins pour piétons et de randonnée pédestre, les centrales en rivière et les ponts.

Hors de l'espace cours d'eau, dans les zones inondables selon la carte des dangers naturels actuels :



E26 - Corrections du Rhône

Danger avant la correction

- Zone de danger élevé
- Zone de danger moyen
- Zone de danger faible
- Zone de danger résiduel

La mesure relative aux dangers naturels, dans le contexte de la 3^e correction du Rhône, prend en compte le fait que les secteurs concernés sont dans une situation transitoire avant une sécurisation durable de la plaine face aux dangers du Rhône.

En zone de danger bleu et rouge (danger moyen et élevé):

1. L'exposition aux risques des personnes et des biens importants n'est en principe pas augmentée (pas de nouvelles zones à bâtir, pas de modification de l'affectation qui conduirait à une augmentation significative de l'exposition aux risques).

2. Un plan d'alarme est établi pour permettre l'évacuation de ces zones existantes.
3. Des mesures urgentes transitoires sécurisent ces zones dans le cas où les permis de construire liés aux mesures prioritaires n'ont pas été mis à l'enquête dans un délai de 7 ans dès l'entrée en vigueur de la mesure E26, à l'exception du secteur d'Aigle dont le délai est de 5 ans.
4. Tous les acteurs concernés sont informés de cette situation par les autorités communales dès l'établissement des cartes des dangers naturels.

La 3^e correction du Rhône et les autres projets réalisés dans ce secteur (notamment les projets hydroélectriques et d'agglomération) doivent être coordonnés. Les planifications locales ainsi que les planifications cantonales concernées doivent être revues pour permettre la réalisation du Plan sectoriel dès l'entrée en vigueur de la mesure E26.

Principes de localisation

Mesures d'aménagement du Rhône

Le cours du Rhône chablaisien, qui parcourt 29.4 km de Lavey au Léman, est divisé en quatre tronçons. Pour chacun d'eux, les mesures d'aménagement proposées sont relativement homogènes. Par contre, les débits de dimensionnement pris en considération ne sont pas les mêmes sur chaque tronçon et sont adaptés au degré de sécurité à atteindre, fixé en fonction du temps de retour de la crue contre laquelle on veut se protéger.

Le 1^{er} tronçon se situe sur le territoire de la Commune de Lavey-Morcles, où les mesures d'aménagement consistent en un élargissement. Des approfondissements, des comblements et des rehaussements de digues tenant compte d'objectifs de protection adaptés peuvent être envisagés.

Le 2^e tronçon, prioritaire, s'étend de Bex à La Grande Eau sur 9 km. Il se caractérise par une succession d'élargissements alternés entre rive droite et rive gauche contenus dans l'espace cours d'eau et par l'intégration dans le projet des forêts alluviales. Fait exception un "élargissement nature" important au lieu dit *Les lles* qui intègre une zone naturelle existante. Le débit pris en compte est le débit extrême. Le projet hydroélectrique de Massongex-Bex-Rhône (MBR) et le projet d'agglomération du Chablais concernent ce tronçon.

Le 3^e tronçon débute après La Grande Eau par un élargissement conséquent en "L'île des Clous" qui met en relation une zone alluviale existante avec le Rhône. Il se poursuit sur environ 4 km par des mesures d'aménagement linéaire non continues de renforcement des digues existantes, sans élargissement. D'éventuelles proliférations de terriers construits par des animaux fouisseurs (castors, blaireaux ou renards) pourraient conduire à une modification du principe de non-élargissement de ce secteur. L'écoulement dans le Rhône d'un débit centennal est assuré, mais des arrières-digues sont envisagées à proximité des villages pour contenir des débits supérieurs. Un aménagement ponctuel du Grand Canal est également prévu. Les digues fixent provisoirement l'espace cours d'eau. Hors de l'espace cours d'eau, la zone agricole est inconstructible à l'exception d'ouvrages imposés par leur destination à cet emplacement. Ces surfaces inconstructibles sont réservées pour garantir les projets futurs. Elles pourraient être incluses à terme dans l'espace cours d'eau.

Le 4^e tronçon concerne exclusivement le "delta". Il vise à réaliser des objectifs écologiques avec notamment la création d'un 2^e chenal pour une partie des eaux et des objectifs de valorisation des loisirs (un réseau de chemins de randonnée, de pistes cyclables et cavalières).

Critères de délimitation

Les besoins en espace pris en compte sont évalués sur la base des dispositions fédérales en fonction des trois objectifs principaux du projet, soit l'amélioration de la sécurité, de l'environnement et des aspects socio-économiques du fleuve, dans le respect d'une utilisation mesurée et rationnelle du sol.

Degré de sécurité: valeurs retenues

Le degré de sécurité à atteindre est fixé en fonction du temps de retour de la crue contre laquelle on veut se protéger. La 3^e correction du Rhône visant l'augmentation de la sécurité de toute la plaine à long terme, l'objectif de protection général fixé varie du débit centennal à la crue extrême. Les valeurs retenues pour la crue centennale, cible (Q100cible) et extrême (Qex.) à la Porte du Scex sont respectivement de 1'660 et 2'100 m³/s.

Gestion des dangers résiduels

La gestion des dangers résiduels pour des crues supérieures à un temps de retour de 100 ans nécessite la mise à disposition de surfaces (corridors de crues). Des arrière-digues permettront une protection accrue des sites à risques potentiels élevés. Leur hauteur sera réduite au minimum et elles devront le cas échéant faire l'objet d'une intégration paysagère particulièrement soignée compte tenu de leur impact potentiel non négligeable sur le territoire. Les affectations sensibles (hôpitaux, bâtiments pour la défense incendie notamment) tiendront compte des dangers résiduels.

Principes de mise en œuvre

Concernant l'hydraulique, le charriage et l'environnement, la coordination doit être assurée avec le projet MBR.

Concernant le paysage, les ressources (notamment agricoles), la nature, les loisirs, l'urbanisation, les zones d'activités et la mobilité, la coordination doit être assurée avec les planifications régionales, notamment les projets d'agglomération du Chablais et Rivelac.

Les planifications locales ainsi que partiellement les planifications cantonales 291 et 291bis doivent être coordonnées avec les projets d'exécution des ouvrages, dès l'entrée en vigueur de la mesure E26, pour permettre la réalisation du projet.

Dans le plan sectoriel et lors des procédures d'affectation, l'espace réservé aux eaux et la zone agricole inconstructible peuvent être adaptés en fonction des conditions locales. Les cartes de dangers naturels doivent être mises à jour au fur et à mesure de l'avancement du projet Rhône 3.

Démarche participative

La démarche participative est assurée par une organisation composée des instances suivantes :

1. Le Comité de pilotage intercantonal (COPIL CHABLAIS) assure la direction stratégique de projet. Il est composé des conseillers d'Etat vaudois et valaisan en charge de la gestion des eaux, d'un représentant de l'office fédéral en

charge de l'environnement, de représentants des projets Rhône 3 vaudois et valaisan et des services fédéraux en charge des eaux et de la prévention des risques et cantonaux en charge, des eaux et de la prévention des risques.

2. Le Comité de pilotage vaudois (COPIL VD), composé des services de l'Etat des onze domaines concernés, est chargé d'accompagner au niveau stratégique et global l'élaboration et l'adaptation du Plan sectoriel 3^e correction du Rhône. La conduite de ce plan relève des attributions courantes des services en charge des eaux, de l'aménagement du territoire, de la nature et de l'agriculture.
3. La Commission intercantonale de coordination (CICO), présidée par le Directeur de projet, comprend un représentant de l'Office fédéral en charge de la prévention des risques, de représentants du projet Rhône 3 valaisan, de représentants des services cantonaux en charge de l'aménagement du territoire et des eaux et de la direction de projet Rhône 3 vaudois. Cette commission se détermine sur tous les aspects du projet pour les deux cantons.
4. La Commission régionale de pilotage du Chablais (COREPIL Chablais) regroupant des représentants des communes riveraines et des partenaires régionaux dans les domaines concernés a pour mission d'accompagner le projet à l'échelle régionale et locale et de développer une vision globale de la plaine.

Les projets d'exécution d'ouvrage font l'objet de procédures prévues par la législation. Ils peuvent être élaborés par tronçons sous la responsabilité d'entreprises de correction fluviale. Ils sont coordonnés avec les adaptations des plans d'affectation qui sont opposables aux tiers.

La réalisation d'autres mesures dépendent des crédits à allouer par les autorités compétentes fédérales et cantonales, l'objectif étant de les réaliser dans le délai de 20 ans.

Les plans d'affectation sont adaptés par la suite. Une démarche participative est mise en place en vue de favoriser l'expression et la prise en compte des objectifs et attentes des partenaires, principalement les communes et les associations de protection de la nature.

Compétences

Confédération

La Confédération :

- participe au COPIL CHABLAIS du projet Rhône 3 ;
- coordonne la mise en œuvre du projet avec les services cantonaux de part et d'autre du Rhône dans le cadre de la CICO ;
- participe au financement des études et des mesures ;
- est sollicitée en tant qu'instance d'expertise.

Canton

Le Canton:

- approuve le Plan sectoriel 3^e correction du Rhône Vaud (Conseil d'Etat) ;
- élabore le projet avec le Canton du Valais ;
- met en œuvre le projet de correction du Rhône en collaboration avec le Canton du Valais et procède au besoin à sa révision ;
- participe au financement des études et des mesures ;
- nomme les structures d'organisation du projet ;
- demande un réexamen, en coordination avec le Canton du Valais, de la situation

des surfaces d'assolement et des compensations possibles, ainsi qu'une modification du plan sectoriel des surfaces d'assolement.

Le département en charge de l'aménagement du territoire :

- approuve l'adaptation des planifications d'affectation à la planification directrice cantonale relative à la troisième correction du Rhône.

L'entité en charge des eaux :

- approuve les mesures réalisées dans le cadre d'entreprises de correction fluviale ;
- assure la gestion de projet de correction.

L'entité en charge des dangers naturels :

- met à jour les cartes de dangers naturels en fonction des connaissances nouvelles et de l'état d'avancement du projet Rhône 3.

Communes

Les communes :

- sont associées à l'évolution du Plan sectoriel ;
- intègrent les mesures du plan sectoriel dans leurs planifications.

Echelle régionale

Les régions et agglomérations:

- sont associées à l'évolution du Plan sectoriel ;
- intègrent les mesures du plan sectoriel dans leurs planifications.

Autre

Le Canton du Valais:

- élabore le projet avec le Canton de Vaud ;
- met en œuvre le projet de correction du Rhône en collaboration avec le Canton de Vaud et procède au besoin à sa révision.

Coûts

La mesure urgente transitoire d'Aigle a fait l'objet d'un crédit de CHF 6'944'000.- accordé en 2006 par le Grand Conseil (EMPD n° 342).

Le coût total des travaux à réaliser dans le Chablais pour la réalisation complète de la 3^{ème} correction du Rhône, qui doit être précisé lors du projet définitif, pourrait atteindre une somme supérieure à 500 millions de francs pour les deux cantons, subventions fédérales comprises.

Délais de mise en œuvre

20 ans.

Etat de la coordination

Réglé.

Service responsable de la coordination

Service en charge des eaux

Références

Références à la législation

Art. 1 al. 2 let. a et 3 al. 2 LAT ; art. 21 OACE ; art. 36 et art. 38a LEaux ; art. 41a et suivants OEaux.

Autres références

Projet d'agglomération du Chablais, 2011 ; projet d'agglomération Rivelac, 2011 ; Carte des dangers naturels, Stucky s.a. » Concept de sécurité lié à la rupture de la digue du Rhône », 28 août 2005 ; Exposé des motifs et projet de décret adopté par le Grand Conseil le 27 juin 2006 ; Plan sectoriel 3^e correction du Rhône Vaud / avant-projet et projet de 3^e correction du Rhône; Etudes de base Vaud – Valais : Groupement GR3 de 23 bureaux, selon contrat d'ingénieur, juillet 2005, comprenant neuf thèmes : 1. Historique, 2. Mise à jour des bases, 3. Objectifs, critères et indicateurs, 4. Concept de développement de la plaine, 5. Variantes, 6. Analyse des variantes, 7. Notice d'impact, 8. Variantes définitives, 9. Rapport de synthèse.; Concept de développement de la plaine, CDP Chablais, 2007 ; Stratégie pour l'implication vaudoise dans la 3^e correction du Rhône : Synthèse de l'atelier de réflexion des services de l'Etat concernés, 2006 ; Cours d'eau suisses : Idées directrices pour une politique de gestion durable de nos eaux, Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage, Office fédéral des eaux et de la géologie, Office fédéral de l'agriculture, Office fédéral du développement, 2003 ; Projet d'agglomération du Chablais : Chantier Paysage / Agriculture / Rhône 3, 2014.